

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 473, substituer à la référence :

« 7193-1 »,

la référence :

« 71-20-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rectifiant la numérotation des articles.